



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales : décision n° 16-2025

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *intracting* d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Eclairage Public CPE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 juin 2020,

Le Maire de LE MUY

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Intracting

Montant : 1 000 000 euros

Durée d'amortissement : 13 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.84 %

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 600€

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Le Muy, le

26/08/2025

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20250826_9-F 16-2025-AU
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025